

**Journée d’Etude**

**Des hommes d’influence. Les directeurs des compagnies face au pouvoir**

**Le jeudi 5 octobre 2023**

**Université polytechnique des Hauts-de-France**

**Valenciennes**

Les compagnies disposent souvent pour la conduite de leurs affaires d’un petit comité de direction composé de directeurs élus par les actionnaires lors d’un assemblée générale ou choisis par l’Etat qui se réunit régulièrement. Ils peuvent être 4, 12 ou davantage. Leur mandat est en général de deux ans et ils doivent présenter lors des assemblées générales le bilan moral et financier qui justifient leur action. Les conditions pour accéder à cette charge sont diverses selon les compagnies et les époques mais ont tendance à être privilégier les plus gros actionnaires. Dans la Compagnie des Indes occidentales de 1664, il y a par exemple 3 niveaux d’actionnaires : un premier niveau jusqu’au 10 000 livres, est composé de simples intéressés ; de 10 000 à 20 000 livres, les actionnaires peuvent participer à l’assemblée générale et avoir voix délibérative ; ceux qui paient plus de 20 000 livres peuvent être élus directeurs. Les directeurs occupent une place centrale dans les compagnies jusqu’à leur prêter leur visages.

La direction d’une compagnie depuis Paris exige une attention de tous les instants notamment quand les affaires sont complexes et que la rivalité avec l’Angleterre s’exacerbe. Mais comment s’effectue la prise de décision ? De quels outils disposent-ils ? Les rapports sur l’état du commerce ou des colonies envoyés par les agents des compagnies peuvent-ils suffire ? Les compagnies s’inscrivent au XVIIe et au XVIIIe siècle dans une politique plus générale du commerce voulue par le pouvoir qui leur accorde sa protection, leur octroie des privilèges, souvent un monopole commercial de longue durée, et les soutient financièrement ou logistiquement en mettant à leur disposition des navires par exemple. Les compagnies lui sont à ce titre redevables. Dès lors, la marge de manœuvre des directeurs dans la conduite des affaires peut sembler étroite. Ils doivent prendre en compte tout autant les avis des actionnaires que des ceux des ministres du roi. Comment négocient-ils avec les principaux ministres en charge de la marine et du commerce, notamment les droits et les privilèges  ? Ont-ils la capacité d’être entendus et de défendre leur point de vue ? Ils n’en sont pas moins des investisseurs soucieux de la protection de leurs intérêts. Cela interroge leur rapport de dépendance politique. Les directeurs informent-ils régulièrement le pouvoir des activités des compagnies pour rechercher son adhésion ? Et à quelle fréquence ? Ont-ils un impact sur le soutien apporté par l’Etat ? Les directeurs doivent aussi satisfaire les investisseurs. Ils sont parfois conduits à jouer les équilibristes pour ménager les intérêts des uns et des autres. Sans quelle mesure se plient-ils aux exigences du pouvoir ? Cela ne conduit-il pas à des tensions au sein des compagnies et entre les directeurs ? Finalement, les compagnies peuvent-elles exister contre le pouvoir ?

Les propositions sont attendues pour le 30 avril. Les réponses seront données dans la première quinzaine de juin.

Contact : Eric ROULET

[eric.roulet@univ-littoral.fr](mailto:eric.roulet@univ-littoral.fr)

Porteur du programme ANR ACTIMOD 2020-2024

<https://actimod.univ-littoral.fr/>